



293 avenue du Maréchal Foch - BP 137
40 003 Mont-de-Marsan cedex
www.landes.cci.fr



Certificats d'origine Attestations diverses

Conditions
Conseils pratiques

Certificats d'origine

Ils sont destinés à prouver l'origine des marchandises et à répondre aux exigences douanières pour des transactions hors Union européenne (UE).

Constitution du dossier

La CCI des Landes est explicitement habilitée à délivrer des certificats d'origine.

1 - Formulaires :

- Un feuillet de demande de couleur rose complété recto verso et signé
- Un original de couleur bistre avec impression de fond guillochée
- Deux copies de couleur jaune non guilloché avec la mention «copie»

2 - Contenu :

- Nom et adresse complète de l'expéditeur (fournisseur qui établit la facture)
- Nom et adresse complète du destinataire (client hors UE)
- Désignation des marchandises : dénomination commerciale précise et quantité
- Origine de la marchandise :
 - européenne mentionner « UE »
 - tierce, mentionner le nom du pays
- Si plusieurs origines, un CO par origine : Mention du moyen de transport utilisé
- Signature manuscrite, patronyme du signataire et cachet commercial
- Pièces justificatives prouvant l'origine hors UE des marchandises (factures, attestations d'origine, titre de transport)

Condition de validation

- Dépôt des signatures des personnes habilitées et copie de leur pièce d'identité
- Formulaires complétés sur informatique dans une des langues de l'UE (Traduction éventuelle)
- Ligne horizontale tracée dès la dernière inscription de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure ;
- Pas de délivrance de certificats en blanc ou antidatés ;
- Pas de délivrance de certificat d'origine pour un pays de l'UE ;
- Délivrance d'un seul original par expédition ;
- Documents sans grattage, ni surcharge.

La CCI des landes

- Contrôle, numérote et vise le document
- Conserve la demande et une copie
- Restitue l'original et une copie après les avoir signés et authentifiés

Attestations diverses

Il doit s'agir d'actes sous seing privé (document signé par des personnes privées) émis en France et ayant trait à l'exportation : Attestations de prix, Factures, Attestations de transport, Certificats d'analyse.

La CCI certifie matériellement la signature et non les documents eux-mêmes.

Le visa est refusé si les documents comportent des mentions discriminatoires, d'exclusion ou de restriction.